

Audenge, le 16 janvier 2020

Monsieur,

Par courrier reçu le 3 décembre 2019 relatif au dossier du camping municipal, vous sollicitez communication d'éléments concernant la garantie d'emprunt octroyée par la commune pour des travaux de rénovation dudit camping et que devait réaliser la société REVEA Vacances au titre du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping qui la liait avec la ville d'Audenge.

L'ensemble des éléments communicables à ce stade sur ce dossier a déjà été communiqué à l'occasion de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant l'octroi de la dite garantie d'emprunt.

Je ne peux que déplorer, une fois encore, votre absence aux séances du conseil municipal tout comme l'absence de lecture des dossiers qui vous sont adressés préalablement. Vous auriez ainsi pu trouver l'offre de prêt ainsi que les conditions contractuelles d'octroi de la dite garantie. Ces documents vous ayant déjà été communiqués, je considère votre demande comme satisfaite.

Le contrat de prêt ayant été signé en 2019, l'obligation faite à l'établissement bancaire par l'article L 313-22 du code monétaire et financier d'adresser annuellement « *le montant du principal et des intérêts, commissions, frais et accessoires restant à courir au 31 décembre de l'année* » n'a donc pas pu être satisfaite dans ces échéances.

Au-delà de ces éléments je tenais à vous rappeler, comme cela est précisé dans le projet de contrat de prêt joint à la délibération visée plus haut, que l'octroi de la garantie bancaire par la commune est conditionné à la réalisation d'un plan de travaux de réaménagement du camping municipal. La commune ayant décidé, par délibération d 27 novembre 2019, de mettre un terme anticipé au contrat de concession en raison de la défaillance de son titulaire et les travaux de rénovation n'ayant pas été réalisés, l'objet de la garantie a donc disparu.

De la même façon vous déplorez que l'ancien gestionnaire n'ait pas été « *gardé* ». Puis-je vous rappeler que :

- la convention de délégation conclue initialement pour une durée de 15 ans arrivait à son terme en juin 2018
- celle-ci a fait l'objet d'une prorogation pour une durée de trois mois par délibération du 08 mars 2017
- à échéance des conventions qui confient la gestion d'un service public industriel et commercial à un tiers, le renouvellement du contrat doit être nécessairement précédé d'une procédure d'appel d'offres et de mise à concurrence
- le précédent gestionnaire du camping n'a pas soumissionné à cette procédure alors même qu'il en était parfaitement informé.

Le sujet du camping a donc fait l'objet de plusieurs délibérations ces dernières années. Vous auriez pu émettre vos remarques, observations ou oppositions sur ces procédures lors des différentes séances du conseil municipal si vous y aviez assistées.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.



**Nathalie LE YONDRE**  
Maire d'Audenge